



Le SNEP était représenté par :

- ANCELET Guillaume, professeur d'EPS au collège Aristide Briand de Chaulnes
- APCHIN Thierry, professeur d'EPS au collège les Coudriers de VILLERS-BOCAGE
- CACHEUX David, professeur d'EPS au collège Ponthieu d'Abbeville
- MEUNIER Marc, professeur d'EPS au collège Mermoz de LAON
- PROYART Loïc, professeur d'EPS au collège Manessier de Flixecourt
- STREIT Catherine, professeur d'EPS au collège Mermoz de LAON
- SZABLEWBSKI Hervé, professeur d'EPS au collège de Ribemont
- GORALCZYK Nicolas, professeur d'EPS au LP Condorcet de Saint Quentin
- BRIGALDINO Mathieu, professeur d'EPS au collège Joliot Curie de Tergnier

Nous invitons les collègues à se référer à la déclaration liminaire lue en début de CAPA.

Pour rappel...

→ C'est le décret statutaire (4 août 1980, art 3, 12, 13 et 14) qui fixe l'existence de la hors-classe. Son organisation est déterminée, chaque année, par une note de service nationale publiée cette année au BO n°47 du 22/12/ 2016.

→ Peuvent accéder à la hors classe de leur corps tous les agents ayant atteint au moins le 7e échelon de la classe normale au 31 août 2016. Il n'y a pas d'acte de candidature.

→ Chaque rectorat établit les critères de classement dans une circulaire académique qui a fait l'objet d'une discussion avec les organisations syndicales.

→ Pour cette année, 20 collègues d'EPS de l'Académie sont promus sur 450 promouvables (dont 7 femmes et 13 hommes), c'est 6 de moins que l'an dernier.

→ Le nombre de promus est réparti au plan national. La règle fixée doit correspondre à 7% minimum du nombre de promouvables au 9ième, 10ième et 11ième échelon. Pour l'Académie d'Amiens, c'est 10% des collègues de ces 3 échelons qui sont promus.

→ La répartition est la suivante : 1 promotion au 8^{ième} – 3 promotions au 9^{ième} échelon - 2 promotions au 10^{ième} échelon - 14 promotions au 11^{ième} échelon.

→ Le nombre de promotions au 11^{ième} échelon est en augmentation. Ce qui correspond à nos demandes.

→ Nous regrettons que 2 collègues actuellement au 11^{ième} échelon n'accèdent pas à la hors classe.

→ Barème 1^{er} promu : **175 points**

→ Barème dernier promu : **120 points** (ancienneté dans le corps : 23 ans – ancienneté dans l'échelon : 2 ans, 2 mois et 28 jours)

→ La note globale est calculée en ajoutant la note administrative, la note pédagogique, la bonification des avis exceptionnels (chef d'établissement et I.P.R.), la bonification en établissement éducation prioritaire et nouveauté cette année, la bonification lors du passage au 11^{ième} échelon (35 points).

→ L'avis exceptionnel de l'IPR apporte 15 points dans le calcul du barème (44 avis exceptionnels dans l'Académie).

→ L'avis exceptionnel du chef d'établissement apporte 10 points dans le calcul du barème (129 avis exceptionnels dans l'Académie). Pour rappel, le chef d'établissement peut accorder l'avis exceptionnel à 10% des collègues d'une même équipe d'EPS.

→ Les collègues exerçant ou ayant exercé au moins 3 ans dans un établissement en éducation prioritaire ont une bonification de 15 points en REP et 20 points en REP+.

La hors-classe fonctionne avec un avancement unique au meilleur rythme pour tous, à l'instar des mandats du SNEP-FSU. Nous continuons de revendiquer l'élargissement de ce fonctionnement à l'ensemble de la classe normale. Un avancement au meilleur rythme pour tous est la seule solution pour que l'évaluation soit franche et non biaisée, seule solution viable pour que le système éducatif et son administration soient tournés vers l'amélioration de son fonctionnement et non vers le classement des collègues. C'est ce que nous venons d'obtenir en grande partie grâce au protocole PPCR (Parcours professionnel Carrière et Rémunérations).

Ce protocole PPCR n'est pas le remède à tous les maux, loin de là, mais il est une première étape importante, qui nous invite à continuer la bataille pour la revalorisation de nos salaires.

Le différentiel financier pouvant résulter de retards d'inspection sera très largement minimisé en classe normale. La promouvabilité à la hors classe se fera à partir de 2 ans d'ancienneté dans le 9ème échelon, le ratio de la hors-classe sera modifié en conséquence et devrait atteindre entre 15 et 20%.

Le SNEP-FSU continue de se battre pour qu'il y ait une plus grande justice et une plus grande équité entre tous les collègues.

Les actions du SNEP-FSU n'auront de portée que si elles sont suivies par l'ensemble de la profession, que ce soit dans les témoignages, dans les prochaines élections, dans la syndicalisation.

Même si le premier moteur du SNEP est bien l'investissement humain qu'y mettent nombre de collègues, il ne peut fonctionner sans ses seules ressources financières que sont les cotisations des adhérents.

Chacun peut contribuer à cette nécessaire solidarité professionnelle : en agissant dans son établissement, en signant les pétitions, en votant pour le SNEP-FSU aux prochaines élections, enfin en se syndiquant.

Alors n'hésitez plus, renforcez le SNEP-FSU dès maintenant.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter Marc Meunier (marc.meunier@snepf-su-amiens.net), commissaire paritaire.

Les commissaires paritaires